Les Polluants
du bâti

Sols en résine synthétique

Etat de la technique

On trouve occasionnellement des fibres d'amiante dans les sols en résine synthétique (p.ex. résines époxy), notamment dans la couche adhésive. Actuellement, il existe peu de données / de connaissances permettant de déterminer de manière définitive s'il faut ou non systématiquement analyser les sols en résine synthétique. Les diagnostiqueurs sont appelés à fournir des informations sur ce sujet pour la plateforme Polludoc.

RISQUE POUR LA SANTÉ

Ohne Bearbeitung

Type de matériau (degré d'agglomération): fortement aggloméré.

Aucun risque.

Mit Bearbeitung

Risque modéré.

DIAGNOSTIQUE

Actuellement, il n'existe pas suffisamment de données permettant de déterminer s'il est nécessaire ou non de prélever systématiquement un échantillon du matériau.

Beproben
Lors du prélèvement, il est impératif de prendre non seulement un échantillon du revêtement, mais également de la couche adhésive sous-jacente. Il est conseillé de réaliser un sondage sur toute la profondeur et d'effectuer un échantillonnage par couche visuellement différente.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Percement de trous isolés (zone orange) : exécution conformément à la fiche thématique 33067 de la Suva (ne concerne pas explicitement les sols en résine synthétique, mais peut être appliquée par analogie).

Retrait du sol en résine synthétique (zone rouge): exécution par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva conformément au chap. 7 de la directive CFST 6503.

Remarque : selon le type de surface des sous-couches (bois, surfaces en béton non planes), un retrait complet peut être difficile.

Entsorgung

Les matériaux retirés sont à éliminer dans une décharge de type E. Les teneurs élevées en matière organique dans les sols en résine synthétique ne sont pas déterminantes pour la filière d'élimination (les déchets contenant de l'amiante sont sur la liste de l'OLED des matériaux pouvant être éliminés dans une décharge de type E).

Selon le canton, une élimination en UIOM est possible.

Remarque générale : Dans les cantons romands l'Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Élimination des déchets contenant de l'amiante" (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive similaire. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution de l'OLED sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante (pas encore publiée en décembre 2019). Dès que ces informations de l'OFEV seront disponibles, elles seront intégrées dans Polludoc. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (pas de prise en compte des spécificités cantonales, sauf pour les cantons de Suisse romande). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut également respecter les fiches techniques 33063 et 33064 de la Suva. Par conséquent, les informations fournies dans la présente fiche doivent être utilisées avec prudence.

REMARQUES

Pour les sols en bois-ciment, veuillez consulter la fiche sous le lien suivant.

PHOTOS

evêtement de sol en résine synthétique avec de l'amiante dans la couche adhésive.